

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Acceptation de la proposition de l'offre promotionnelle « Dépendance communale » - AXA France

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de proposer, aux Valoises et Valois, une assurance Dépendance « Entour'Age » à des conditions tarifaires promotionnelles,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de l'offre promotionnelle « Dépendance communale » ci-annexée, proposée par AXA France situé 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 03 mars 2023



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20230303-48D_2023-AU